



**Surveillance réglementaire des métaux lourds (Plomb_Pb, Arsenic_As, Cadmium_Cd et Nickel_Ni)
dans l'air ambiant
Site Neuves-Maisons - Moyenne Année Civile 2023**

Appareil de mesures : préleveur actif moyen débit (Leckel)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour les analyses : NF EN 14902

Durée du prélèvement : 7 jours

Fréquence d'échantillonnage : 4 périodes de 2*1 semaine réparties dans l'année

Matrice : air ambiant, fraction particule PM10

Lieu de mesures : Neuves-Maisons (Dept.54)

Unité : $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le plomb et ng/m^3 pour les 3 autres métaux



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

Validation des données : Les mesures 2023 ont été expertisées.

*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

	Pb ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Cd (ng/m^3)	As (ng/m^3)	Ni (ng/m^3)
Moyenne année civile 2023	<0,1 (0,01)	<1 (0,3)	1 (0,7)	1 (1,4)
Valeur cible/Valeur limite_ année civile	0,5	5	6	20

**Evolution des concentrations moyennes hebdomadaires en métaux lourds des
12 derniers mois sur le site de Neuves-Maisons**

